

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2023.77 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 20 rue du Mont

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Nicolas Pernet, domicilié 1 rue Pierre Mendès France, 25300 Pontarlier, reçue en mairie le 7 septembre 2023, portant sur le bien situé 20 rue du Mont, cadastré AB 126, d'une superficie de 8 a 97 ca, et dont le prix de vente demandé est de 205 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 20 rue du Mont ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 28 septembre 2023
Publié sur le site internet le 28 septembre 2023